

ARRÊTÉ

AR_19_2023

Portant restrictions à la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribennes

Le Maire de Lachamp-Ribennes

VU la demande du 05 avril 2022 par laquelle l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX Route du Puy 48000 MENDE représentée par Monsieur Robin NOVAIS, sollicite dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'autorisation de réaliser des travaux sur l'ensemble des voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribennes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 , relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les loi 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des postes et télécommunications ;

VU l'arrêté municipal AR_01_2022 en date du 08 février 2022 portant restrictions à la circulation sur les voies communales et départementales en agglomération de Lachamp-Ribennes ;

VU la demande en date du 24 juillet 2023 par laquelle l'entreprise EGLVIN TP RESEAUX souhaite prolonger cette autorisation du 27 juillet 2023 jusqu'au 29 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux de chantier mobile qui consistent à procéder à une opération de remplacement d'appuis sur l'ensemble de la commune de Lachamp-Ribennes seront prolongés du jeudi 27 juillet 2023 à 08 h 00 au vendredi 29 septembre 2023 à 17 h 00 au plus tard ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et pour assurer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies susnommées aux alentours et sur son parcours, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de Lachamp-Ribennes

Article 2 :

- La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuel au lieu du chantier mobile du jeudi 27 juillet 2023 à 8h 00 au vendredi 29 septembre 2023 à 17 h 00 au plus tard
- Une interdiction de doubler sera instituée sur les voies concernées

Article 3 :

L'entreprise ENGELIN TP RESEAUX de Mende exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée

| |
|---|
| RF PREFECTURE DE MENDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 048-200083335-20230727-AR_19_2023-AR |

Article 4 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX réalisant les travaux

Article 5 :

Madame le maire de Lachamp-Ribennes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Le maire,
Nathalie BONNAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

A Lachamp-Ribennes,
Le 27/07/2023

Pour extrait certifié conforme



| |
|---|
| RF PREFECTURE DE MENDE |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 048-200083335-20230727-AR_19_2023-AR |